

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT LOCATION SALLE D'ARMES "ROUGE" LE 25 JUIN 2026 SYNDIC ET DEMEURES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Madame Laurène CHASTANET représentante de l'activité SYNDIC ET DEMEURES , à utiliser la salle d'armes « rouge » le 25 juin 2026 en vue d'accueillir : une assemblée générale,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge », située Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec SYNDIC ET DEMEURES, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge»

La présente location est convenue pour un montant de 25 euros TTC charges comprises,

Fait à Pont-Audemer, le 2 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

